

Projet pilote relatif aux conducteurs de chiens de sang

Bilan 2022-2023

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des affaires législatives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-97081-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2024

Table des matières

Liste des figures	ii
1. Introduction (Présentation du projet pilote)	1
2. Bilan du projet pilote	3
2.1 Résultats des rapports de recherches	3
2.2 Résultats du sondage auquel ont répondu les chasseurs ayant utilisé les services d'un conducteur de chien de sang	11
2.3 Résultats du questionnaire de conclusion des phases 1 et 2 rempli par les participants au projet pilote	12
2.4 Nombres d'appels reçus à la centrale SOS Braconnage - Urgence faune sauvage	13
3. Conclusion	14

Liste des figures

Figure 1 - Nombre total de recherches selon le type de gibier - Phases 1 et 2	4
Figure 2 - Nombre de gibiers retrouvés – Phases 1 et 2	5
Figure 3 - Nombre de gibiers abattus – Phases 1 et 2	5
Figure 4 – Répartition des espèces abattues la nuit – Phases 1 et 2	6
Figure 5 - Heure du tir (ours)	7
Figure 6 - Heure du tir (cerf)	7
Figure 7 - Heure du tir (orignal)	8
Figure 8 - Distance parcourue lors de la recherche – Phases 1 et 2	9
Figure 9 - Répartition des zones touchées par le tir des chasseurs	10

1. Introduction (présentation du projet pilote)

L'adoption, en juin 2021, de nouvelles dispositions dans le projet de loi n° 88 (Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives) a permis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réaliser un projet pilote sur la recherche, à l'aide d'un chien de sang, de gibiers blessés mortellement lors d'une activité de chasse.

La réglementation actuelle permet aux conducteurs de chiens de sang de rechercher un gibier blessé sans être armés. Les conducteurs de chiens de sang, tout comme les chasseurs de gros gibier, ne peuvent utiliser une arme à feu la nuit pour achever un animal blessé lors d'une activité de chasse.

Le projet pilote a permis à des conducteurs de chiens de sang de retrouver, à l'aide d'un chien, un animal blessé ou abattu lors d'une activité de chasse, tout en étant en possession d'une arme à feu. Cette pratique permet d'abrégier les souffrances des animaux atteints mortellement tout en limitant les pertes de chair de gibier comestible. Le projet permet également d'éviter qu'un chasseur puisse abattre un autre gibier dans le cas où il n'aurait pas réussi à récupérer le gibier qu'il a blessé.

Le projet s'est déroulé en 2022 (phase 1) et en 2023 (phase 2) lors des saisons de chasse à l'ours, au cerf de Virginie et à l'orignal.

Les modalités du projet pilote ont été définies en collaboration avec l'Association des conducteurs de chiens de sang du Québec (ACCSQ).

Des règles particulières relatives à l'encadrement des activités des conducteurs de chiens de sang ont été expérimentées dans le cadre du projet pilote. Ces règles ont été choisies afin d'assurer la sécurité des conducteurs de chiens de sang, des chasseurs et de la population ainsi que pour prévenir des actes de braconnage. Elles visaient également à s'assurer que les participants au projet pilote n'abrègent que les souffrances des animaux blessés mortellement comme prévu à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Les participants au projet pilote devaient respecter les modalités suivantes :

- Pour participer au projet pilote, une personne devait obtenir une attestation délivrée par le ministre et remplir les conditions suivantes :
 - Détenir un certificat du chasseur portant le code « F » : maniement d'une arme à feu;
 - Avoir complété, depuis 4 ans ou plus, la formation des conducteurs de chiens de sang donnée par l'Association des conducteurs de chiens de sang du Québec;
 - Avoir effectué un minimum de 50 recherches à l'aide d'un chien de sang;
 - Ne pas avoir été reconnue coupable d'une infraction à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou aux règlements en découlant au cours des trois dernières années;
 - Avoir respecté, le cas échéant, les conditions liées à une attestation délivrée pour une période précédente du projet pilote.
- Un maximum de 50 attestations pouvait être délivré pour chacune des phases du projet.
- Dans la phase 1, le conducteur ou la conductrice de chien de sang devait informer SOS Braconnage – Urgence faune sauvage avant de commencer chaque journée de recherche et fournir les renseignements nécessaires à sa localisation. Dans la phase 2, un appel ou un courriel devait être fait avant de commencer une recherche en période de chasse à l'arc ou à l'arbalète, la nuit ou lorsque le tir était effectué 48 heures après la fin de la saison de chasse. Les conducteurs devaient aussi communiquer avec SOS Braconnage – Urgence faune sauvage après chaque recherche où l'arme à feu avait été déchargée.
- Lors d'une recherche, un conducteur ou une conductrice de chien de sang devait respecter les conditions suivantes :
 - Ne pas charger son fusil ou sa carabine jusqu'au moment où un contact visuel avec l'animal recherché était établi à moins de 100 mètres. L'arme

devait également être exempté d'un télescope ou d'un viseur laser (seulement dans la phase 1 pour ce dernier point);

- Porter un dossard, avec bande réfléchissante la nuit;
 - Utiliser un appareil d'éclairage pour une recherche de nuit;
 - Tenir le chien en longe en tout temps.
- Le conducteur ou la conductrice de chien de sang pouvait être accompagné lors d'une recherche à condition que la ou les personnes qui l'accompagnaient ne soient pas armées.
 - Le conducteur ou la conductrice pouvait abattre, de jour et de nuit, l'animal jusqu'à 48 heures après la fin de la période de chasse durant laquelle il avait été blessé mortellement.

Une collecte de renseignements sur les enjeux relatifs à la sécurité, à la conservation de la faune, aux risques de braconnage, à l'acceptabilité sociale, aux meilleures pratiques pour abréger les souffrances d'un ours, d'un orignal ou d'un cerf de Virginie a été réalisée. À cet effet, les participants au projet avaient l'obligation de transmettre au MELCCFP un rapport à la suite de chacune des recherches effectuées et de remplir un questionnaire lors de la conclusion de chacune des phases. De plus, des chasseurs ayant utilisé les services des participants au projet pilote ont également été contactés afin d'obtenir leur appréciation du projet et des services rendus.

2. Bilan du projet pilote

2.1 Résultats des rapports de recherches

2.1.1 Données

Bien que le projet pilote n'ait prévu qu'un maximum de 50 participants pour chacune des phases, seulement 42 conducteurs de chiens de sang inscrits répondaient aux conditions des phases 1 et 2 et ont pu être sélectionnés. Le nombre total de participants au projet

pilote est de 54. Une trentaine de participants ont été sélectionnés pour les deux phases du projet.

Le MELCCFP a reçu 2251 rapports de recherches dans le cadre du projet. Six participants n'ont transmis aucun rapport, ils étaient tous dans la phase 1. En moyenne, chaque participant a réalisé 29 recherches dans le cadre du projet.

Des recherches ont été réalisées dans 22 zones de chasse du Québec. Aucune recherche n'a été effectuée dans les zones 17 et 19 à 24.

La figure 1 représente la répartition des recherches effectuées par type de gibier. Le cerf de Virginie est l'espèce la plus recherchée par les conducteurs de chiens de sang.

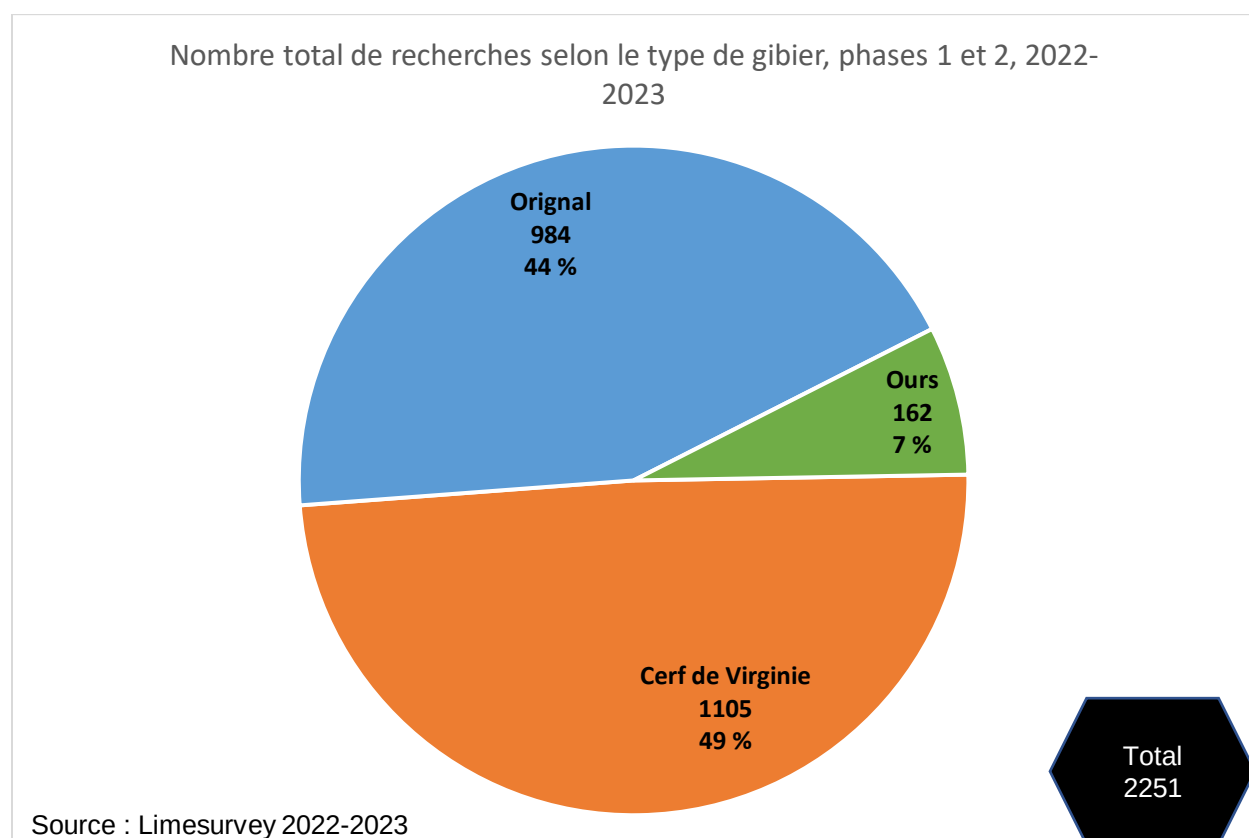


Figure 1 - Nombre total de recherches selon le type de gibier - Phases 1 et 2

Plus de 42 % des recherches ont permis de retrouver les bêtes blessées. De ces 938 bêtes retrouvées, 294 d'entre elles ont été abattues à l'aide d'une arme à feu, ce qui signifie que 13 % des recherches effectuées dans le cadre du projet ont permis d'abrégé les souffrances d'un animal blessé mortellement (figures 2 et 3).

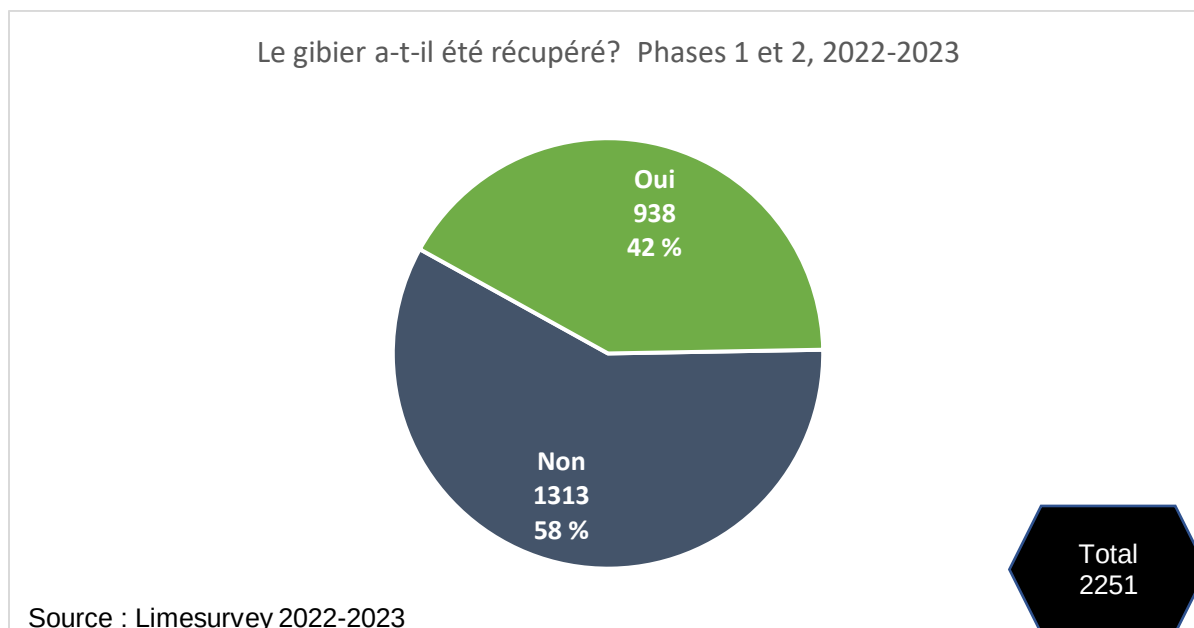


Figure 2 - Nombre de gibiers retrouvés – Phases 1 et 2

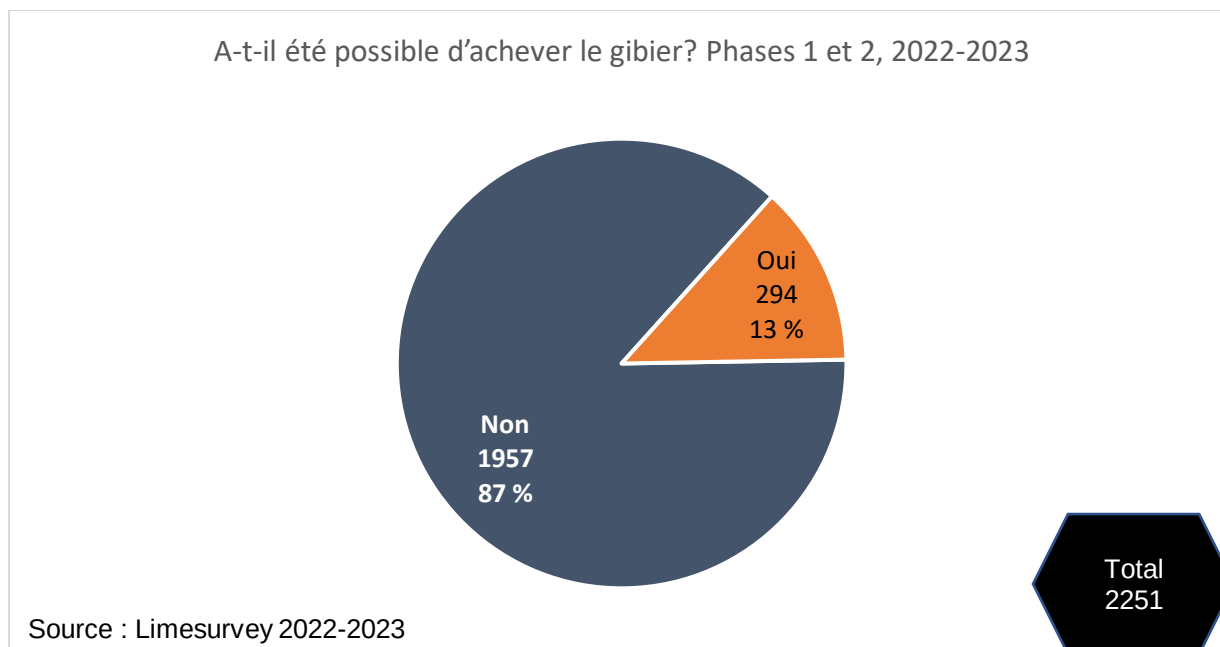


Figure 3 - Nombre de gibiers abattus – Phases 1 et 2

135 bêtes ont été abattues durant la nuit, ce qui représente 46 % des bêtes abattues (figure 4). Lors de la phase 2, une diminution du nombre de bêtes achevées la nuit a été observée. Lors de la phase 1, 55 % des bêtes retrouvées ont été abattues la nuit comparativement à 39 % pour la phase 2.

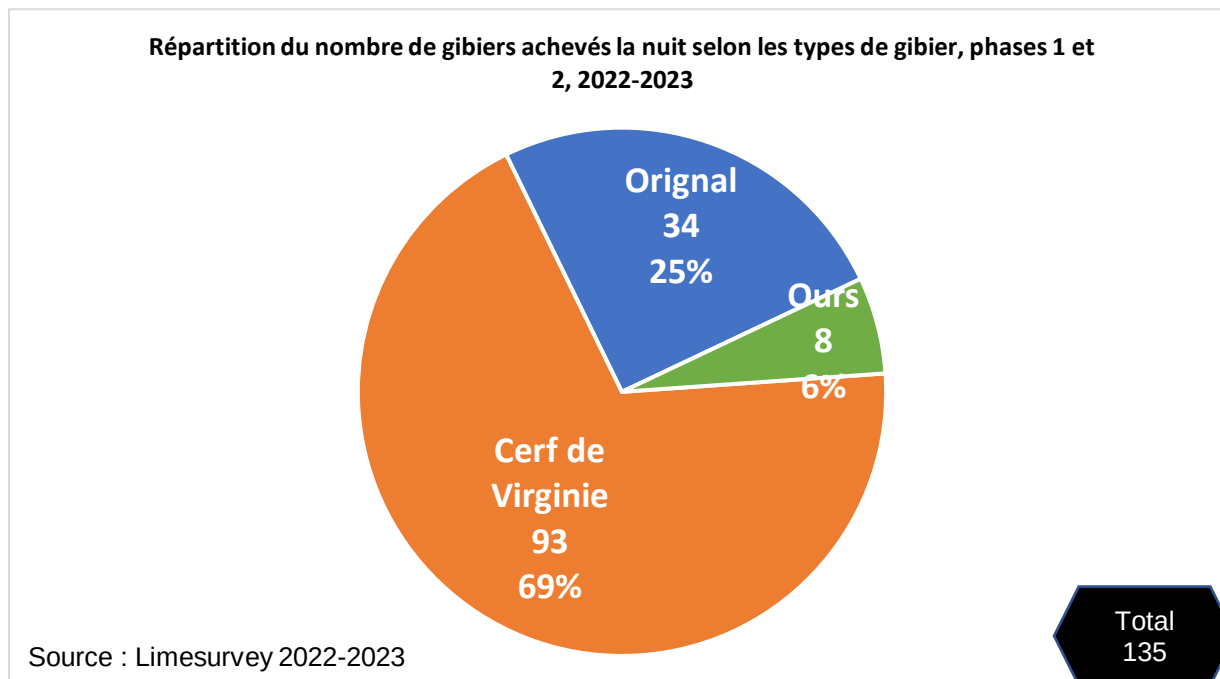
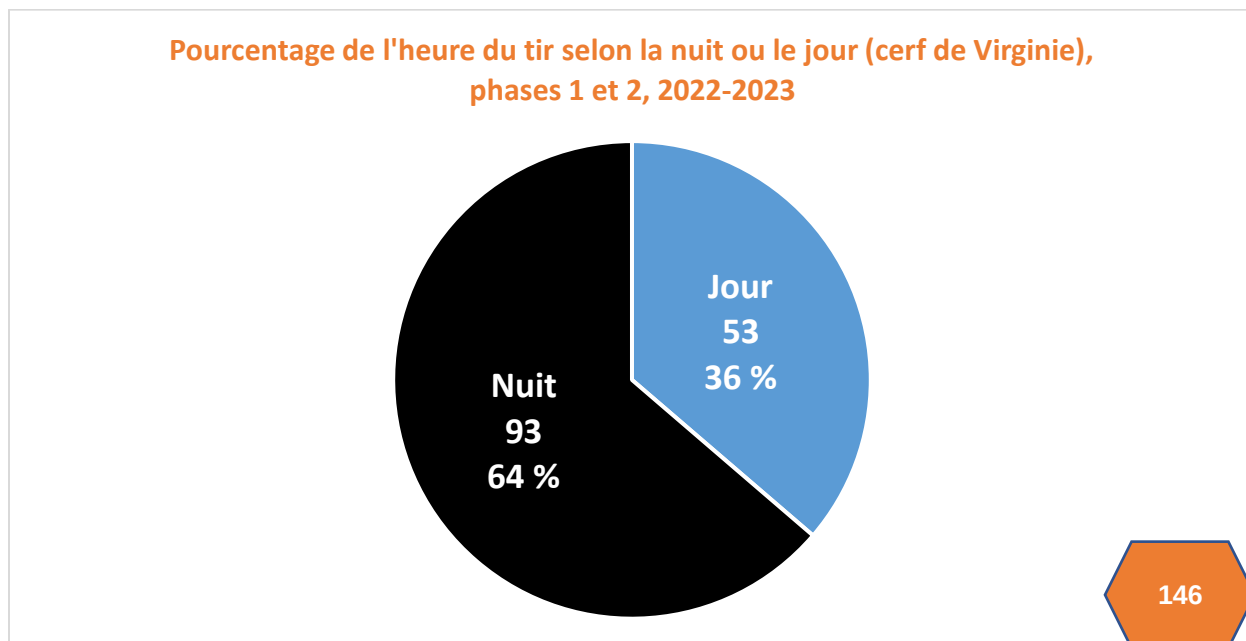


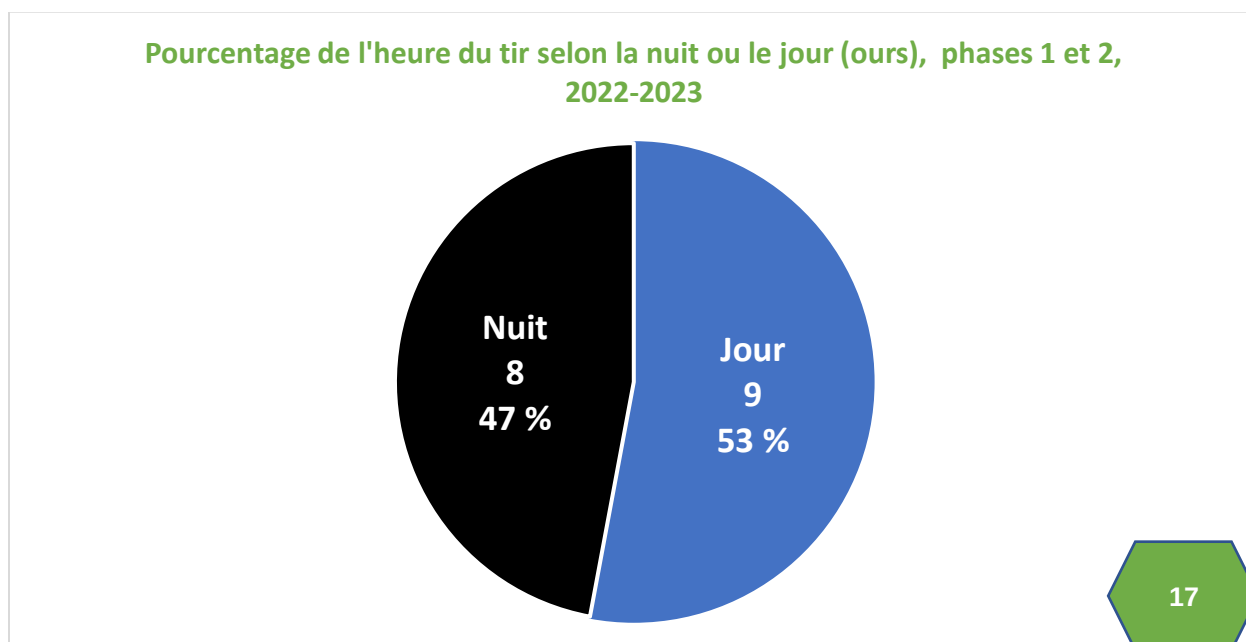
Figure 4 - Répartition des espèces abattues la nuit – Phases 1 et 2

Le cerf de Virginie est l'espèce la plus abattue après le coucher du soleil (figures 5, 6 et 7).



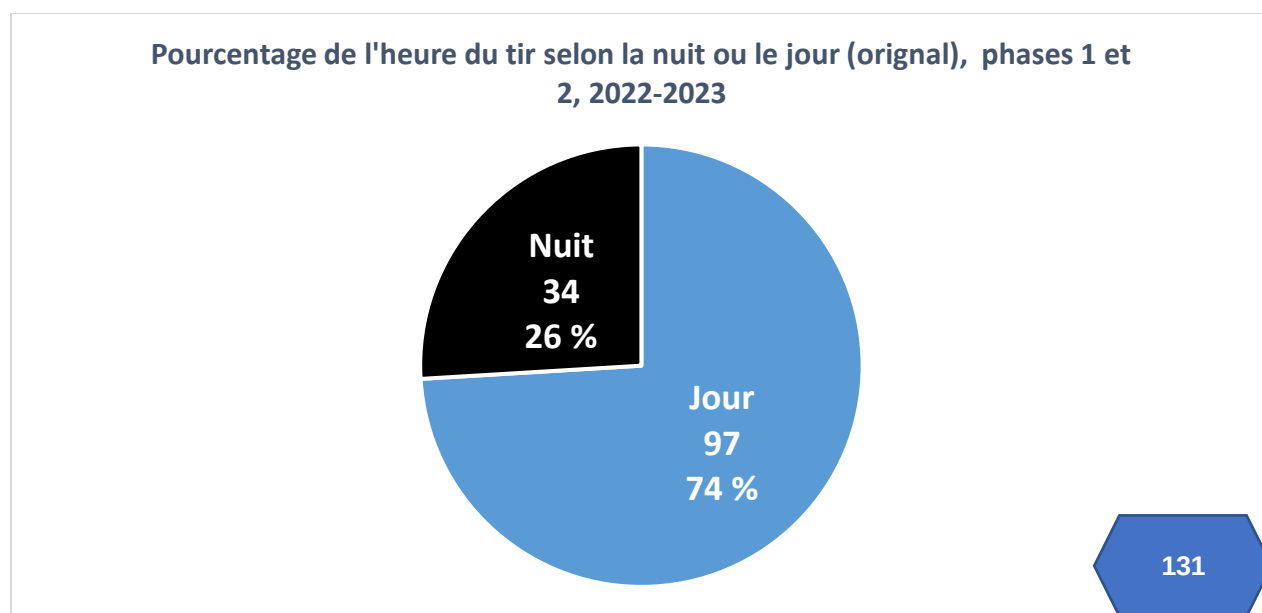
Source : Limesurvey 2022- 2023

Figure 5 - Heure du tir (cerf de Virginie)



Source : Limesurvey 2022- 2023

Figure 6 - Heure du tir (ours)



Source : Limesurvey 2022- 2023

Figure 7 - Heure du tir (original)

63 % des recherches ont permis de retrouver le gibier à moins de 2 kilomètres du point de départ de la recherche (figure 8).

5 % des recherches se sont déroulées sur plus de 5 kilomètres. Le projet pilote ne permet pas de documenter l'effet de la distance parcourue sur l'animal blessé lors de la recherche. Mentionnons que les données de 139 rapports n'ont pu être utilisées pour ce sujet en raison de l'utilisation par les participants au projet pilote d'une unité de mesure autre que celles du système métrique.

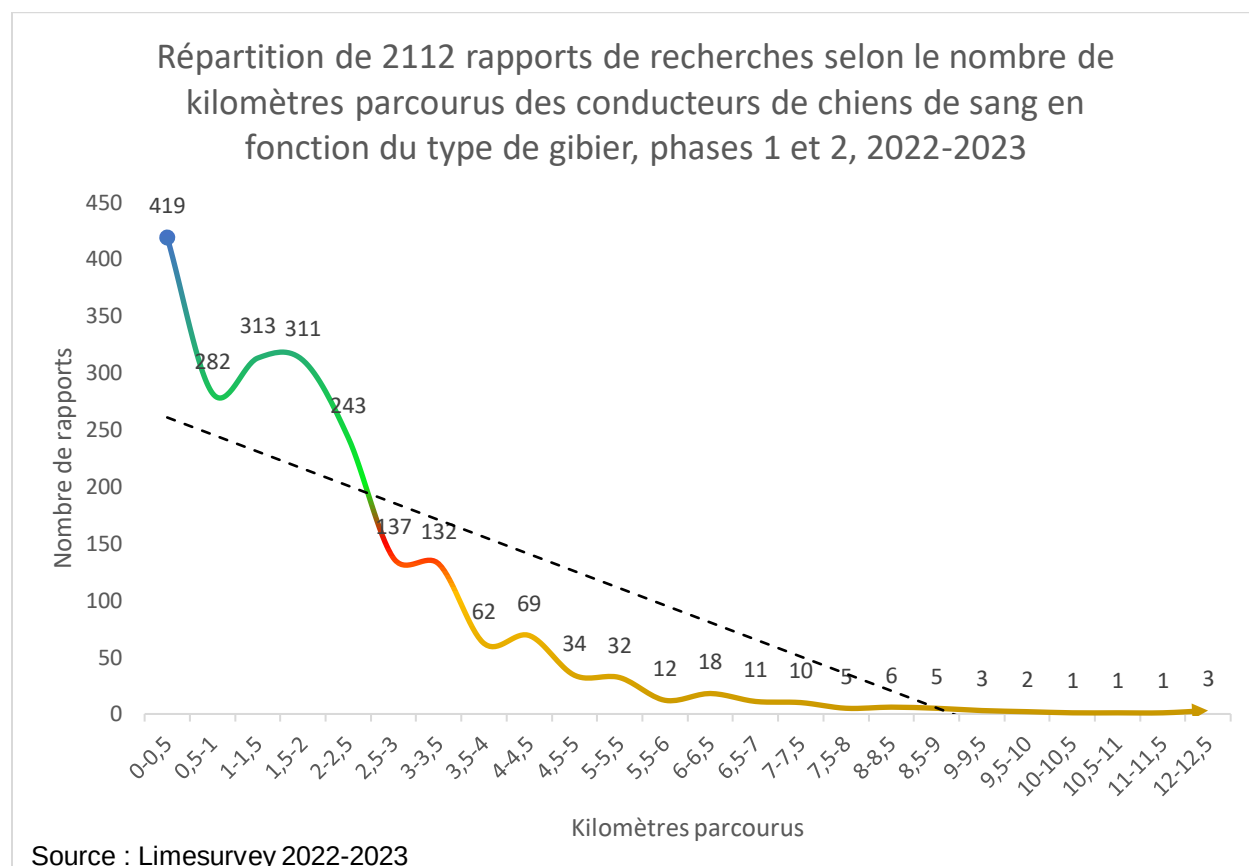


Figure 8 - Distance parcourue lors de la recherche – Phases 1 et 2

La figure 9 présente la répartition des zones touchées par le tir des chasseurs sur les bêtes retrouvées. Le total des blessures constatées est plus élevé que le nombre de gibiers retrouvés, car un gibier peut avoir été blessé à plus d'un endroit.

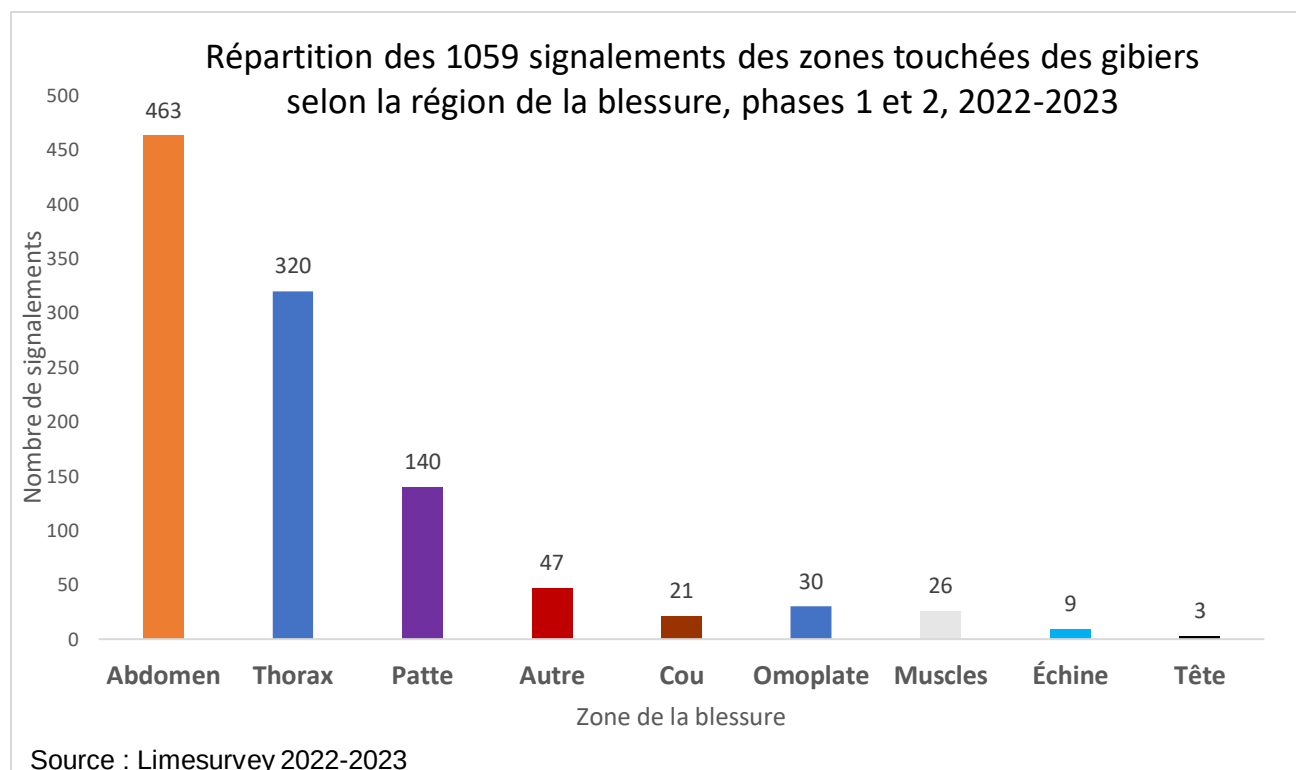


Figure 9 - Répartition des zones touchées par le tir des chasseurs

2.1.2 Commentaires

Dans la section *Commentaires* des rapports de recherches transmis par les participants au projet pilote, 67 rapports soulignent les difficultés rencontrées lors des appels effectués auprès de la centrale SOS Braconnage – Urgence faune sauvage. Il est mentionné notamment qu'il a été impossible de joindre la centrale ou que les délais étaient longs. Plusieurs mentionnent ne pas comprendre l'utilité de l'appel à la centrale.

Une quinzaine de rapports de recherches de la phase 1 ont rapporté des commentaires sur la difficulté de tirer la nuit en l'absence de mire laser ou de viseur laser. La phase 2 a été ajustée afin de permettre l'utilisation d'une mire laser qui n'a aucun effet de grossissement.

Parmi les 2251 rapports de recherche, il est indiqué dans 147 d'entre eux que des chasseurs ont été rencontrés lors des recherches. Il est aussi indiqué dans 88 rapports

que des citoyens ont été rencontrés lors des recherches. Aucun commentaire négatif de la part de ces deux groupes n'a été rapporté par les participants au projet pilote.

Plus d'une centaine de rapports de recherches (127) mentionnent que le conducteur de chien de sang devrait être autorisé à détacher son chien dans le cadre de la recherche de gibier blessé. Cette pratique augmenterait l'efficacité de celle-ci selon les commentaires.

Quelques conducteurs ont émis des commentaires mettant en doute l'utilité du dossard, la couleur de celui-ci ou les bandes réfléchissantes comme mesure de sécurité pour le conducteur de chien de sang et les personnes autorisées à l'accompagner.

2.2 Résultats du sondage auquel ont répondu les chasseurs ayant utilisé les services d'un conducteur de chien de sang

Afin de connaître l'appréciation des chasseurs concernant le projet pilote et les services rendus, plus d'une centaine d'entre eux ont été contactés. De ce nombre, 91 chasseurs ont accepté de répondre au sondage proposé.

93 % des chasseurs interrogés sont satisfaits des services rendus par les conducteurs de chiens de sang dans le cadre du projet pilote.

59 % des chasseurs ont déclaré qu'ils utilisaient les services d'un conducteur de chien de sang pour une première fois.

54 % des chasseurs ont retrouvé leur gibier à la suite de la recherche réalisée par le participant au projet pilote. Sur les 49 bêtes retrouvées, 17 d'entre elles étaient vivantes.

97 % des chasseurs ont mentionné être en accord avec l'utilisation de l'arme à feu la nuit par les conducteurs de chiens de sang et avec le fait que ceux-ci achèvent eux-mêmes la bête retrouvée (95 %).

Au sujet des normes du projet pilote, 30 % des chasseurs ont répondu qu'il serait préférable d'autoriser les conducteurs de chiens de sang à détacher leur chien afin que celui-ci puisse courir librement, rattraper le gibier blessé et l'immobiliser en lui bloquant la fuite. Par ailleurs, 56 % des chasseurs accepteraient qu'un chien sans longe, à la recherche d'un gibier pour un autre chasseur ou une autre chasseuse, puisse circuler sur leur lieu de chasse.

2.3 Résultats du questionnaire de conclusion des phases 1 et 2 rempli par les participants au projet pilote

Le Ministère a reçu 76 questionnaires visant à sonder les participants du projet pilote sur leur appréciation des phases 1 et 2. Certains participants ont pris part aux deux phases et ont rempli le questionnaire à deux reprises (à la fin de chaque phase). Il est à noter que 8 participants n'ont pas répondu au questionnaire.

La majorité des participants (94 % et 95 % respectivement des phases 1 et 2) ont une appréciation positive du projet pilote.

Près de 69 % des participants de la phase 1 et 83 % de la phase 2 mentionnent que les conditions du projet pilote ont permis d'augmenter le taux de récupération du gibier lors de leurs recherches.

Des questions relatives aux normes du projet pilote ont été posées aux participants afin d'évaluer ou de confirmer les ajustements s'avérant nécessaires pour la phase 2 du projet et le futur règlement encadrant la recherche de gibiers blessés à l'aide d'un chien.

31 % des participants de la phase 1 n'apprécient pas l'interdiction d'avoir une arme munie d'un télescope ou d'un viseur laser. Le viseur laser, sans effet de grossissement, a été autorisé dans la phase 2. Lors de la phase 2, 17 % des participants n'ont pas apprécié l'interdiction d'avoir une arme munie d'un télescope. L'absence de télescope sur l'arme (et de viseur laser pour la phase 1) permet de s'assurer que le conducteur ou la conductrice de chien de sang s'approche suffisamment de l'animal pour constater qu'il est blessé mortellement. À ce sujet, 69 % des répondants de la phase 1 et 83 % des répondants de la phase 2 mentionnent être en accord ou neutre avec cette affirmation. 43 % des répondants de la phase 1 et 44 % des répondants de la phase 2 n'apprécient pas l'obligation de contacter SOS Braconnage – Urgence faune sauvage.

66 % des participants de la phase 1 et 61 % des participants de la phase 2 ont signifié être en accord avec le fait que le conducteur ou la conductrice de chien de sang soit autorisé à découpler son chien lors d'une recherche.

2.4 Nombres d'appels reçus à la centrale SOS Braconnage - Urgence faune sauvage

Un nombre total de 2010 appels a été reçu à la centrale SOS Braconnage- Urgence faune sauvage au cours du projet pilote. Les appels effectués par les conducteurs de chiens de sang qui ont été considérés comme incomplets en raison des informations manquantes n'ont pas été comptabilisés.

3. Conclusion

Le projet pilote relatif aux conducteurs de chiens de sang a permis d'expérimenter et de confirmer certaines règles qui pourraient composer le premier règlement régissant la recherche de gibiers blessés à l'aide d'un chien au Québec. Les résultats du projet pilote permettent de constater que les règles retenues conviennent à la majorité des participants du projet pilote et aux chasseurs ayant utilisé leurs services. Aucun incident n'a été signalé.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 